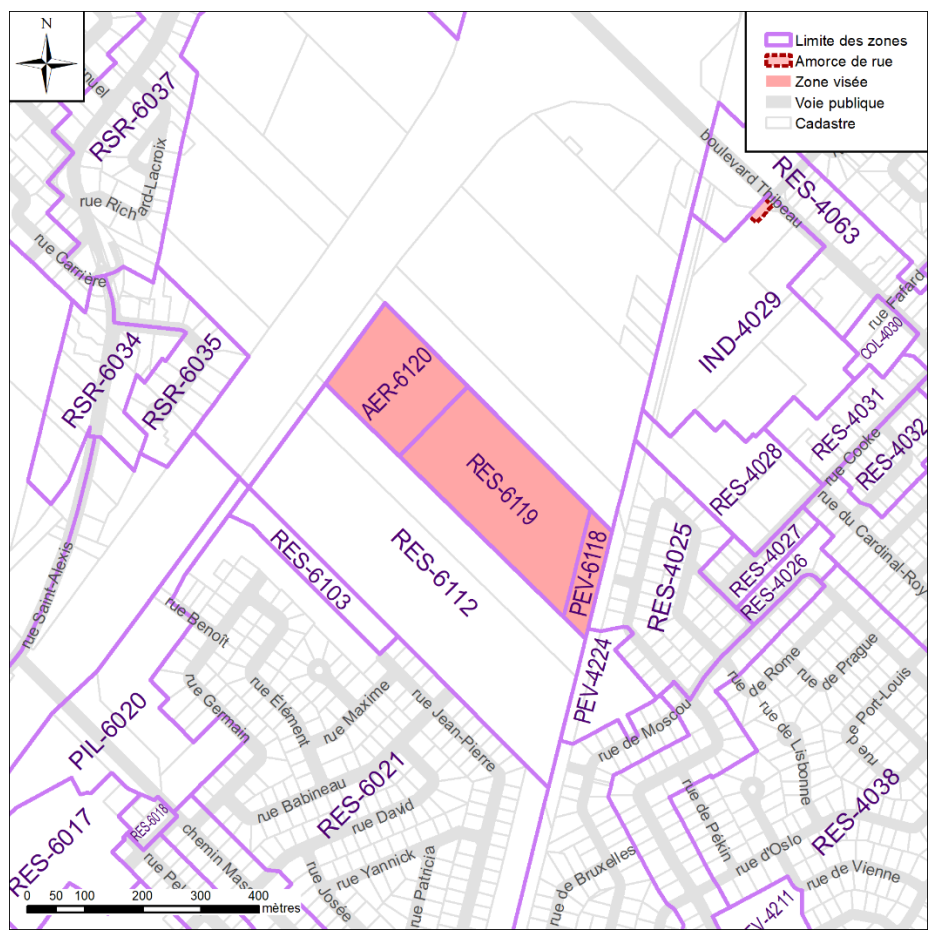

Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 101 / 2023 modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d’urbanisme (2021, chapitre 126) pour revoir le zonage de la zone RES-6113, située au nord-ouest de la rue de Sarajevo, afin d’autoriser des immeubles de 8 logements

1. Une partie du Plan de zonage – Feuillet n° 7 de l’annexe 1 du Règlement établissant le cadre normatif en matière d’urbanisme (2021, chapitre 126) est modifié de manière à remplacer la zone RES-6113 par les zones PEV-6118, RES-6119 et AER-6120, de la façon suivante :



2. L’annexe 2 : Grilles de spécifications de ce règlement est modifiée, par l’insertion, après la grille de la zone PEV-6116, de la grille suivante :

«

ZONE PEV-6118

Usages autorisés				I	J	R
P2	Parc et espace vert	●				
P3	Conservation	●				
R1	Récréatif extensif à faible impact	●				
R2	Récréatif extensif léger	●				
	</					

ZONE AER-6120

»

5. L'annexe 2 : Grilles de spécifications de ce règlement est modifiée, par l'abrogation de la grille de la zone RES-6113.

6. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, à la plus hâtive des deux dates suivantes :

1° 30 jours après la date de publication de l'avis prévu à l'article 137.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre. A-19.1), à condition que la Commission municipale du Québec n'ait pas reçu, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la ville, une demande faite conformément à l'article 137.11 de cette Loi ;

2° La date où, sous l'autorité du deuxième alinéa de l'article 137.13 de cette Loi, la Commission municipale du Québec donne un avis attestant qu'il est conforme au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme, le cas échéant.

Édicté à la séance du Conseil du 15 août 2023.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière